

*Questions orales*

**M. Munro (Hamilton-Est):** Je l'ai déjà fait il y a longtemps.

**M. Alexander:** Tout cela est connu, John, et vous vous êtes trompé comme d'habitude.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, cela saute aux yeux de tous les Canadiens que les avantages que le Canada retirera de la construction de ce pipe-line, tant sur le plan de la main-d'œuvre, de la fabrication de l'acier que de la construction du pipe-line lui-même, seront extrêmement profitables à l'industrie canadienne. Tout le monde devrait s'en rendre compte. Je tiens à signaler qu'en posant sa question, le député a bien précisé qu'il s'agissait de prévisions. Il en sera ainsi tant que le pipe-line ne sera pas posé et en place.

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POSSIBILITÉ DE DÉGRÈVEMENTS  
FISCAUX AUX ÉTATS-UNIS POUR LA FABRICATION DE TUYAUX  
D'ACIER

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre en sa qualité de principal négociateur de l'entente relative au pipe-line. Je ne doute pas un seul instant que l'acier canadien est d'aussi bonne qualité que tout autre acier. Cependant, une chose m'inquiète: étant donné que l'industrie américaine de l'acier ne fonctionne pas à plein, est-il probable ou possible que des avantages spéciaux lui soient accordés par le gouvernement des États-Unis sous forme de dégrèvements fiscaux ou quelque chose du genre, de sorte qu'elle aurait plus de chances de décrocher des contrats au détriment des autres?

Je sais qu'en vertu des accords du GATT, il est interdit de pratiquer le dumping, mais ces accords ne s'appliqueront pas avant un bon bout de temps. Lors des entretiens avec les États-Unis au sujet des soumissions relatives au pipe-line, a-t-il été entendu—explicitement ou implicitement—qu'aucun des deux pays ne modifierait son système fiscal au chapitre des allocations ou des subventions accordées à l'industrie, afin que la concurrence joue en fonction de la situation actuelle?

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Nous en avons en effet, monsieur l'Orateur. Il était entendu que les deux pays agiraient de bonne foi, qu'ils ne tricheraient pas. Une disposition de l'accord sur le pipe-line prévoit que l'une ou l'autre partie pourra soulever la question officiellement si elle soupçonne qu'on a cherché à obtenir des contrats par des procédés déloyaux ou des mesures exceptionnelles. Cela, c'est prévu clairement dans l'accord. Lorsque la Chambre sera saisie du bill sur le pipe-line, on pourra, je crois, mieux expliquer comment nous comptons procéder dans l'éventualité où il se produirait une situation qui n'a pas été prévue dans l'accord.

**M. Gillies:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à notre principal négociateur pour ce qui est de l'accord sur le pipe-line. Les pressions dont font état certains rapports en provenance de Washington et qu'exerceraient les membres du Sénat et du Congrès qui représentent différents États producteurs d'acier ont-elles été suffisamment fortes pour que le gouvernement du Canada—comme il y est autorisé—saisisse le gouvernement des États-Unis de la possi-

bilité de telles pressions indues? Est-il encore trop tôt pour ce genre de choses?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de s'être aperçu que les hommes d'affaires canadiens pourraient effectivement participer à la réalisation de ce pipe-line. Il s'interroge à juste titre sur les moyens que nous pourrions prendre si jamais on avait recours à des méthodes extraordinaires ou injustes. A mon avis, nous sommes prêts comme toujours à faire face à une situation de ce genre. Pour ce qui est des pressions dont parle le député, je dirais que les choses n'en sont pas au point où nous devrions en saisir officiellement le gouvernement des États-Unis.

\* \* \*

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES PLACÉES DANS DES INSTITUTIONS

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et porte sur le nombre croissant de personnes âgées qui sont placées dans des institutions. Compte tenu de l'augmentation des coûts en raison de l'inflation, particulièrement dans le domaine des soins de santé et touchant surtout, au plus haut point, les institutions considérées comme des maisons de charité qui ne comptent que quelques lits réservés aux soins prolongés, les autres étant occupés par des pensionnés âgés qui touchent un supplément et qui n'ont aucune autre ressource, le solde du coût devant être assumé, très difficilement, par l'institution de charité, quelle contribution ces maisons qui connaissent des difficultés financières peuvent-elles obtenir grâce au Régime d'assistance publique du Canada?

**L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les soins à domicile pour personnes âgées, ces soins et les services d'aide domestique sont toujours compris dans le Régime d'assistance publique du Canada et ils sont toujours à frais partagés. En vertu des paiements accordés selon la formule globale de financement par la Direction générale de la santé, plusieurs institutions qui prodiguent des soins aux personnes âgées peuvent obtenir tout montant d'argent que les provinces décident d'affecter à ces institutions. Par exemple, nous avons effectivement versé à l'Ontario plus de 1 milliard en vertu de cette formule globale de financement. Les priorités sont maintenant uniquement établies par les gouvernements provinciaux.

**M. Rynard:** Une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre si le régime d'assistance publique du Canada est accessible à ceux qui reçoivent des soins à domicile?

**Mlle Bégin:** Oui, monsieur l'Orateur. Je m'empresse de confirmer que les services ménagers et les soins à domicile sont encore fournis aux termes du régime d'assistance publique du Canada.